

## Conseil communal du 17/01/22

En vert, les votes.

En mauve, nos remarques.

En ce qui concerne les questions orales d'actualité, nous reprenons tel quel le résumé du procès verbale publié par la commune. Nos remarques complémentaires sont en mauve.

### 1. Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification

Ce point a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité.

### 3. Budget du CPAS - Exercice 2022 - Approbation

Ce point a été approuvé avec 14 voix « pour » et 7 « abstention » (MCS et CDH+).

### 4. Convention de partenariat entre le Foyer culturel de Sprimont et la commune de Sprimont dans le cadre du projet "Ciné-Aînés" - Approbation

Ce point a été approuvé à l'unanimité.

### 5. Processus de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz de la commune de Sprimont - Validation de l'unique candidature reçue - Décision

Ce point a été approuvé avec 14 voix « pour » et 4 « abstention » (MCS).

Nous décidons de nous abstenir puisque nous nous retrouvons devant un non choix (voir intervention de l'un de nos conseillers lors du conseil de mars 2021).

Nous avons dénoncé des fonctionnements inacceptables par une intercommunale qui se dit « proche des citoyens » (voir notre intervention dans les questions orales d'actualité ci-dessous)

### 6. Processus de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de la commune de Sprimont - Validation de l'unique candidature reçue - Décision

Ce point a été approuvé avec 14 voix « pour » et 4 « abstention » (MCS).

Nous décidons de nous abstenir puisque nous nous retrouvons devant un non choix (voir intervention de l'un de nos conseillers le lors du conseil de mars 2021).

Nous avons dénoncé des fonctionnements inacceptables par une intercommunale qui se dit « proche des citoyens » (voir notre intervention dans les questions orales d'actualité ci-dessous)

### 7. Mise en location d'un terrain communal sis entre les rues de Fraiture et A Vi Tiyou à Fraiture - Approbation

Ce point a été approuvé avec 14 voix « pour » et 4 « abstention » (MCS).

Le Mouvement Citoyen n'avait aucune objection quant à l'esprit de la convention.

Cependant, par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant plusieurs dizaines d'années d'expérience en matière de baux, le MCS a émis des objections quant à la « forme » du bail et notamment quant à la clause fixant le loyer de base et la clause d'indexation lesquelles faisaient référence aux « coefficients de fermage » qui ont cours en matière de baux à ferme. Les conséquences d'une telle rédaction du contrat exposait l'administration communale au risque de voir un jour le bail requalifié en « bail à ferme » pour lequel les obligations du bailleur (la commune) sont autrement plus exigeantes et contraignantes que dans le cadre d'un bail commun, qui était l'esprit de la convention proposée. Tous les pratiquants du bail à ferme en conviendront. En droit, ce document présentait donc des lacunes, voir des erreurs susceptibles de porter préjudice à la commune. Sans aucune argumentation juridique, notre Bourgmestre a décidé séance tenante, de ne pas modifier la rédaction des deux clauses évoquées laissant ainsi un dangereux flou juridique planer sur la convention soumise au vote.

## Questions orales d'actualité

**CDH+** : au nom du CDH+, présente ses voeux pour une meilleure année 2022 et demande à ce que ses voeux soient également transmis à l'ensemble du personnel qui ne peut être rencontré lors de la fête du personnel comme cette dernière doit être annulée pour la deuxième fois dans le cadre de la crise sanitaire. Mme Wilderiane demande s'il est possible, dans le respect des règles du RGPD, d'obtenir une liste actualisée du personnel leur permettant de voir qui travaille dans quel service.

**Le Collège** : en leur qualité de conseiller communal, cette liste peut bien entendu être fournie.

**CDH+** : plusieurs activités ferment le long de la N30 : le garage Peugeot, le magasin Planet Fashion et de nouveaux travaux sont en cours de réalisation dans les immeubles JUMAT qui n'ont jamais été occupés. Le Collège est-il informé d'une reprise d'activité dans ses lieux ?

**Le Collège** : a été informé que le garage Peugeot a été repris et que le magasin Planet Fashion arrête. Une réflexion est en cours du côté des repreneurs pour le garage quant à la réalisation d'un ou deux commerces. Si ce sont bien des commerces qui sont envisagés, l'avis du Fonctionnaire des Implantations Commerciales devra être sollicité. Le Collège n'a reçu aucune information en ce qui concerne JUMAT. Actuellement, il n'y a pas encore eu de demande officielle déposée au niveau des services.

**CDH+** : à la lecture d'un procès-verbal des séances du Collège, il apparaît qu'une personne a proposé de vendre une partie de sa parcelle afin de permettre la sécurisation des lieux. S'agit-il bien du « S » de la rue d'Esneux au niveau de la rue Jean Doinet ?

**Le Collège** : c'est bien exact. Le Collège n'a toutefois pas accepté d'acheter au prix proposé et a fait une contre-proposition de cession à titre gratuit avant d'envisager la réalisation des aménagements souhaités. Le bien-fondé de ces travaux devrait de plus être analysé correctement. A ce jour, les propriétaires n'ont pas répondu.

**MCS** : Le Mouvement Citoyen de Sprimont (MCS) a mis en avant à plusieurs reprises que pour assurer un contrôle efficace au niveau des intercommunales, il faudrait modifier le système selon lequel toutes les assemblées générales ont lieu en même temps, impliquant que tous les points inscrits à l'ordre du jour doivent être examinés en même temps. Cela génère un encombrement d'informations et empêche un examen sérieux des points figurants aux ordres du jour. Cela ouvre la porte à toute une série de dérives déjà connues. Le MCS soupçonne que cela soit une des facettes de la stratégie mise en place par ces intercommunales pour arriver à leurs fins qui ne vont pas nécessairement dans l'intérêt du citoyen. Trop de communes, par l'intermédiaire de leurs mandataires, votent tout et n'importe quoi sans nécessairement avoir lu le détail des différents points présentés au vote. Afin de pouvoir travailler sereinement et en confiance, le MCS demande si les membres du Collège veulent bien faire remonter l'information au niveau de leurs partis respectifs.

**MCS** : lors des points 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, relatifs au processus de renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité de la commune de Sprimont, le MCS a relevé que dans le rapport 2020 de RESA il était indiqué : « *Les rémunérations du Président et du Vice-Président sont attribuées à concurrence de 100% si le Président ou le Vice-Président est présent à 80% des séances des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Si une absence non justifiée est constatée, la rémunération est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances. Si la présence est inférieure à 70% ou à 50%, la retenue est respectivement de 30% ou de 60%.* ».

Lorsque l'on sait que beaucoup de citoyens ne peuvent pas payer leurs factures, il est choquant de lire qu'en travaillant à mi-temps on gagne 70% de son salaire.

MCS se demande : si obtenir 100 % des rémunérations avec une présence à 80 % est acceptable ? Il n'y a pas beaucoup d'emploi pour lequel, en prestant 80 %, le travailleur perçoive 100 % de sa rémunération. Si la Présidente ou le Vice-Président sont présents à 70 % des

réunions avec une absence injustifiée, ils reçoivent 90 % des rémunérations (amputation de 10 % voir texte ci-dessus). Dans le cas où la Présidente ou le Vice-Président sont présents à 20 % des réunions, ils perçoivent 40 % des rémunérations ! Il est donc également envisageable de participer à moins de 50 % des réunions. Pour information, il s'agit, pour l'année 2020 (et fin 2019) de 13 réunions.

**Le Collège** : cela sera acté.

**MCS** : C'est également le cas lorsque l'on peut lire dans l'offre reçue par la Commune de Sprimont, dont le public n'a malheureusement pas connaissance, que : « *Grâce à une gestion de trésorerie prudente et saine, RESA est notamment en mesure de proposer, à ses clients, des tarifs qui se situent en-dessous de la moyenne des prix de distribution pratiqués en Wallonie et de garantir à ses communes actionnaires un dividende constant et prévisible. C'est ainsi que 18,8 millions d'euros de dividendes peuvent être versés annuellement aux communes. Par ailleurs, la redevance de voirie est désormais directement rétribuée aux communes et non plus incluse dans le dividende. RESA verse donc directement aux communes, en sus du dividende remontant au travers d'Enodia, un montant de l'ordre de 9 millions d'euros en électricité et de 8,1 millions d'euros en gaz; soit 17,1 millions d'euros au total annuellement pour la redevance de voirie uniquement.* ». La brochure remise par RESA est également choquante. Cette intercommunale n'est pas aussi proche des citoyens qu'elle le prétend.

Comment expliquer un tel dividende alors que, un peu plus loin dans la brochure, des statistiques nous montrent clairement que le nombre de citoyens « protégés » est en constante augmentation ? La majorité des familles ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie, nous trouvons cela scandaleux !

**MCS** : dans le cadre du dossier Kauffman, le Mouvement Citoyen de Sprimont est étonné que le Collège ait refusé de rencontrer un groupe de citoyens inquiets (notamment par rapport au bruit qui résulterait de la fabrication d'un mur) alors qu'il prétend être favorable à la participation citoyenne.

**Le Collège** : il a été répondu à ces citoyens qu'il leur était possible d'apporter des compléments d'information par écrit.

**MCS** : cette réponse surprenante puisque les citoyens qui avaient demandé une rencontre avaient joint, à leur mail, un dossier reprenant leurs inquiétudes et les informations qu'ils avaient recueillies.

**Le Collège** a fait ses remarques dans le cadre de l'enquête. A ce stade, le Collège n'a pas à se prononcer dans le cadre du recours de l'entreprise Kauffman contre la décision de refus d'octroi du permis.

Ce n'est qu'en fonction de l'issue du recours, en cas de confirmation du refus et si une nouvelle demande de permis est introduite impliquant une nouvelle enquête publique que le Collège pourrait à nouveau se positionner et rencontrer des citoyens.

**MCS** : l'entreprise Kauffman aurait déjà fait des propositions d'améliorations. Il aurait donc été souhaité que le Collège écoute les craintes des citoyens.

**Le Collège** : comprend l'inquiétude mais la procédure doit être respectée. Pour gagner du temps l'entreprise Kauffman pourrait décider d'introduire une nouvelle demande de permis, mais le Collège n'en n'a pas connaissance et ne juge donc pas utile d'intervenir pour le moment.

**MCS** : le Collège avait-il été officiellement informé du recours ? Y avait-il une obligation pour que la Commune soit informée ?

**Le Collège** : de mémoire, le Collège ne peut répondre avec certitude qu'un courrier officiel est arrivé à l'administration concernant le recours. Il n'y a pas d'obligation d'information de la Commune voisine. La presse a rapidement parlé du recours, c'est peut-être ainsi que les services en ont été informés.

